



Office Burundais des Recettes

“Soyons fiers d’être des contribuables et construisons notre pays”

COMMISSARIAT GENERAL

Bujumbura, le 12/01/2012

N/Réf : OBR/CG/01/0089/KH/ 2012

NOTE D’INFORMATION A L’INTENTION DES DEMANDEURS DES EXONERATIONS

Dans le souci de garantir l’amélioration du climat des affaires et la rapidité dans le traitement des dossiers en demande des exonérations liées à l’importation, il est porté à la connaissance de tous les demandeurs des exonérations que :

1. Il est mis en place un système d’analyse des dossiers en demande d’exonération avant l’arrivée des marchandises sur le territoire du Burundi.
2. Une demande d’exonération anticipée accompagnée par tous les documents exigés, tel que prévu sur le formulaire d’exonération, **excepté le document de transport**, devra être adressée au Commissaire Général.
3. Le retrait des dossiers en demande des exonérations sera préalablement conditionné par la remise du document de transport par le demandeur dès l’arrivée des marchandises.

La présente note entre en vigueur le jour de sa signature.

LE COMMISSAIRE GENERAL

KIERAN HOLMES

